



Délibération n°2022-94

Date de la convocation : 8 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	11
Nombre de conseillers votants :	14
- dont « pour » :	14
- dont « contre » :	0
- « abstention » :	0

Objet : Création de 18 emplois permanents pour occuper des missions au sein du service d'aide à la personne (SAD et portage de repas)

Le 15 décembre 2022 à 14h00

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Peyrehorade, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :

Etaient présents : Robert BACHERE, Valérie BRETHOUS, Christelle CAMOUGRAND, Henriette DUPRE, Dominique DUPUY, Julie, FIALIP, Ginette GASSIE, Serge LASSERRE, Jean Marc LESCOUTE, Gisèle MAMOSER, Roland TOUYA,

Pouvoirs : Corinne de PASSOS à Serge LASSERRE, Jean-François LATASTE à Dominique DUPUY, Marie Hélène SAGET à Valérie BRETHOUS,

Absents : Marie Noëlle APOLDA, Véronique GOMES, Jacques HERNANDEZ, Eliane LAPEGUE, Lucie LOUBERE,

Secrétaire de séance : Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, par lequel les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement ;

CONSIDERANT l'actualisation des besoins des services et l'adaptation à l'activité du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans, il est proposé la création de 18 emplois permanents à temps complet et à temps non complet pour assurer des fonctions au service d'aide à la personne à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- De créer à compter du 1^{er} janvier 2023 les emplois suivants :

GRADE	QUOTITE HEBDOMADAIRE	NOMBRE DE POSTES
Service aide à domicile		
Agent social (SD)	17h	1
Agent social territorial (RP)	20h	1
Agent social territorial (AC) (MC)(AF)(CT)(NV)(LG)(SL)(FM)(CC)	27h	10
Agent social territorial (MGDN)(NP)	35h	2
Agent social ppal de 1 ^{ère} classe (MS)(OL)	35h	2
Service portage de repas à domicile		
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	27h	1
Agent social	27h	1



- **AUTORISE** Monsieur le Vice-Président à signer tous les documents dossier,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **DÉCIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Vice-Président,

Serge LASSERRE

